



REGLEMENT DU JEU « CHAMPIONNATS DU MONDE DE VA'A »

ARTICLE 1 : OBJET

Vini, société par Actions Simplifiée au capital de 7.444.422.000 F CFP, dont le siège social est situé à Papeete, rond-point de la base marine de Fare Ute, immatriculée au RCS de Papeete sous le numéro 9440 B, organise un jeu « Championnats du monde de va'a » gratuit sans obligation d'achat faisant appel au hasard pour la sélection du gagnant qui se déroulera **le lundi 03 juillet 2017**.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Le jeu « Championnats du monde de va'a » (Ci-après le « Jeu ») est ouvert à toute personne physique (pour les personnes mineures, la participation au jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale), résidant en Polynésie française, à l'exception du personnel des sociétés Vini, Vini Distribution, ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours, ainsi qu'aux membres de leur foyer (même nom et même adresse) sous peine d'élimination d'office.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant devra :

1. Se rendre sur le stand Vini des Championnats du monde de va'a entre le jeudi 22 et le vendredi 30 juin 2017 ;
2. Remplir un (1) bulletin de jeu ;
3. Déposer le bulletin de jeu dans l'urne prévue à cet effet.

Un (1) gagnant sera tiré au sort aléatoirement **le lundi 03 juillet 2017**.

ARTICLE 4 : DOTATIONS ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Lors du tirage au sort, Vini désignera un (1) gagnant sur l'ensemble des participants au Jeu. Le gagnant sera averti par téléphone, sous réserve que la ligne soit toujours active à la date du tirage au sort.

Le lot à gagner est le suivant : Une (1) pirogue V1 Fai d'une valeur de **cent cinquante mille francs toutes taxes comprises (150 000 CFP TTC)**.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Vini s'engage à remettre le lot au gagnant au plus tard dans les quatre-vingt dix (90) jours qui suivent la date du tirage au sort.

Est désigné comme gagnant, la personne inscrite sur le bulletin de jeu. Le gagnant doit se présenter au service Communication Institutionnelle de Vini, situé au rond-point de la base marine de Fare Ute, en présentant une pièce d'identité comme justificatif.

ARTICLE 5 : GRATUITÉ DU JEU

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Le cas échéant, toute demande de remboursement doit être effectuée au plus tard trente (30) jours après la participation au Jeu et sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante :

Vini S.A.S., Service Communication Institutionnelle, BP 440, 98 713 Papeete, TAHITI

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent, base 20g en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Le remboursement s'effectuera sous la forme d'un crédit de consommation directement sur la ligne Vini du participant.

Toute demande transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DU JEU

Le règlement intégral du Jeu sera déposé en l'étude de Me Jean-Pierre ELIE sise Immeuble Te Motu Tahiri - 98704 FAA'A AEROPORT et consultable auprès de Vini sur le site Internet www.vini.pf et sur le stand Vini des Championnats du monde de va'a.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

Vini se réserve le droit de modifier, proroger ou d'annuler purement et simplement le Jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté. Aucune indemnité ne pourrait être réclamée de ce chef.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Vini tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du Jeu.

Vini ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, si le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Le participant, s'il est gagnant, autorise Vini à utiliser à titre indicatif son nom, prénom et image sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au Jeu.

Au terme du Jeu, et, en application des dispositions de l'article 27 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et il peut demander par simple lettre envoyée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1, que ses coordonnées soient radiées de cette liste et/ou ne soient pas communiquées à des tiers.

Vini se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composants de ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.